

**Fiche de Données de Sécurité**  
**MAPEFLOOR PU 400 FC PART B**

Fiche du: 09/13/2021 - révision 8

Date de la première édition: 06/29/2015



**1. IDENTIFICATION**

**Identificateur de produit**

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPEFLOOR PU 400 FC PART B

Code commercial : 906QM9999

**Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :**

Usage recommandé : Durcisseur pour adhésifs polyuréthanes

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

**Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables**

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

**Numéros d'urgence (24 heures):**

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**



**Classification du produit chimique**

Acute Tox. 2	Mortel par inhalation.
Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
Resp. Sens. 1	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.

**Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes et avertissement**



Danger

**Mentions de danger:**

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils de prudence:**

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P341	EN CAS D'INHALATION : en cas de difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON.
P320	Un traitement spécifique est urgent (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

**Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :**

Aucun

**Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:**

Aucun

---

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Substances**

Non disponible

**Mélanges**

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

**Liste des composants**

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
75-100 %	polypropylène glycol, polymère de diisocyanate d'isophorone; poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha-hydro-oméga-hydroxy-, polymère avec 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane	CAS:39323-37-0	Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	
5-10 %	carbonate de propylène; 1,3-dioxolan-2-one, 4-méthyl-	CAS:108-32-7 EC:203-572-1 Index:607-194-00-1	Eye Irrit. 2A, H319	
5-10 %	diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	CAS:4098-71-9	Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335; Acute Tox. 1, H330; Skin Sens. 1, H317; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412; Eye Dam. 1, H318	

---

### 4. PREMIERS SECOURS

**Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Lésions oculaires

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

### Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : Non disponible

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

---

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite)	pays	Ceiling	Long terme mg/m <sup>3</sup>	Long Terme ppm	Court terme mg/m <sup>3</sup>	Court terme ppm	Comportement	Remarques
-----------	-------------------	------	---------	------------------------------	----------------	-------------------------------	-----------------	--------------	-----------

**d'exposition professionnelle)**

carbonate de propylène; 1,3-dioxolan-2-one, 4-méthyl-

MAK ALLEMAGNE

8.5

2

diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

ACGIH

0.005

respiratory

MAK ALLEMAGNE

0.046

0.005

ACGIH

0.005

respiratory

MAK L'AUTRICHE

0.046

0.005

0.092

0.01

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

**Mesures de protection individuelle**

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur &gt; = 0,5mm; temps de rupture &gt; = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur &gt; = 0,35 mm; temps de rupture &gt; = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur &gt; = 0,5mm; temps de rupture &gt; = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur &gt; = 0,4mm; temps de rupture &gt; = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide

Aspect et couleur : incolore

Odeur : âcre

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.05 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

**Autres informations**

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible  
Conductibilité : Aucune donnée disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Stable dans les conditions normales

### Stabilité chimique

Données non disponibles.

### Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

polypropylène glycol, polymère de diisocyanate d'isophorone;	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2.00000 mg/kg	GUIDELINE 423
poly(oxy(méthyl-1,2- éthanediyl)), alpha- hydro-oméga-hydroxy-, polymère avec 5- isocyanato-1- (isocyanatométhyl)-1,3,3- triméthylcyclohexane		LC50 inhalation rat = 4.10000 mg/l	Guideline 403
carbonate de propylène; 1,3-dioxolan-2-one, 4- méthyl-	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 20 ml/kg	
		LD50 Oral / orale rat = 29000 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin > 3000 mg/kg	
diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5- triméthylcyclohexyle	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 4814.00000 mg/kg	
		LC50 inhalation rat = 0.03100 mg/l 4 h	
		LD50 Peau Lapin > 7000.00000 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin 1060 mg/kg	
		LC50 inhalation rat = 0.135 mg/l 4 h	
		LD50 Oral / orale rat = 1097 mg/kg	

**En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires

graves/irritation oculaire

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

e) mutagénicité sur les cellules germinales

f) cancérogénicité

g) toxicité pour la reproduction

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:**

Aucun

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
carbonate de propylène; 1,3-dioxolan-2-one, 4-méthyl-	CAS: 108-32-7 - EINECS: 203-572-1 - INDEX: 607-194-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 1000 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna > 500 mg/L 48h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L 72h IUCLID
diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	CAS: 4098-71-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 118.70000 mg/L 72h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons leuciscus idus = 1.80000 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia magna 55.30000 mg/L 24hrs a) Toxicité aquatique aiguë : EC10 Pseudomonas Putida 554.00000 mg/L 6hrs

### Persistence et dégradabilité

Non disponible

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### Mobilité dans le sol

Non disponible

## Autres effets néfastes

Non disponible

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Classe de danger pour le transport

ADR - Numéro ONU : 2290

DOT-Numéro ONU: UN2290

IATA - Numéro ONU : 2290

IMDG - Numéro ONU : 2290

### ONU Nom d'expédition

ADR-Nom d'expédition: DIISOCYANATE D'ISOPHORONE

DOT-Appellation propre de transport: Isophorone diisocyanate Mixture

IATA-Nom technique: ISOPHORONE DIISOCYANATE MIXTURE

IMDG-Nom technique: ISOPHORONE DIISOCYANATE MIXTURE

### Groupe d'emballage

ADR-Classe: 6.1

DOT-Classe de danger: 6.1

IATA - Classe : 6.1

IMDG - Classe : 6.1

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

### Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non disponible

### numéro ONU

Non disponible

### Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB3, T4, TP2

DOT-Etiquette(s): 6.1

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 6.1  
ADR-Numéro d'identification du danger : 60  
ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (E)

**Air (IATA) :**

IATA - Avion de passagers : 655  
IATA - Avion CARGO : 663  
IATA - Étiquette : 6.1  
IATA-Danger subsidiaire: -  
  
IATA - Erg : 6L  
IATA - Dispositions particulières : -

**Mer (IMDG) :**

IMDG - Code d'arrimage : Category B SW2  
IMDG - Note d'arrimage : -  
  
IMDG-Danger subsidiaire: -  
  
IMDG - Dispositions particulières : -  
  
IMDG - Page : N/A  
IMDG - Étiquette : N/A  
IMDG - EMS : F-A, S-A  
IMDG - MFAG : N/A

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

**Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

**Substances énumérées dans le TSCA:**

polypropylène glycol, polymère de diisocyanate d'isophorone; poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha-hydro-oméga-hydroxy-, polymère avec 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
carbonate de propylène; 1,3-dioxolan-2-one, 4-méthyl-	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR

#### SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

**Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

**Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

**Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

#### CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

**Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

#### CAA - Clean Air Act

**Substances énumérées dans le CAA :**

carbonate de propylène; 1,3-dioxolan-2-one, 4-méthyl-	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
---	-------------------------	----------------------

#### CWA - Clean Water Act

**Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

## États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

### California Proposition 65

#### Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

### Massachusetts Right to know

#### Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

### Pennsylvania Right to know

#### Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

### New Jersey Right to know

#### Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

## Canada - Réglementations fédérales

### LIS - Liste Intérieure des Substances

#### Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

### LES - Liste Extérieure des Substances

#### Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

### INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

#### Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2021-09-13 - révision 8

### Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 3 = Sérieux

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 1 = Légère

NFPA Risque spécial : Non disponible

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par "Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.



ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

**Paragraphe modifiés de la révision précédente :**

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES